

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

OBJET : 2025-70CS TE05

Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres présents en distanciel	5
Nombre de voix délibératives	17
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	18
<input type="checkbox"/> Contre	0
<input type="checkbox"/> Abstention	0
<input type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	17-11-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel et distanciel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le dix-sept novembre 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt et un novembre à 14h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : SENNERY Pierre – DOMMANGE Alain – GOURY Dominique – MAGNAN Richard – LEYDON Louis – BACHENET Claude – DOU Jean Claude - ARNOUX Frédéric – MIOULANE Louis – BERAUD Michel – VERRIER Jean Luc -

Etaient en distanciel : CHANFRAY Corinne - AUBERT Daniel - CLAEYMAN Jean Pierre - BRIOULLE Jean Pierre - BETTI Alain

Pouvoir . MILLE SCHAACK Françoise au Président

Soit neuf collèges représentés par seize délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel - POUCHOT ROUGE BLANC Georges - LOISEAU Fabrice - GONNET Michel - PIQUEMAL Michel - SARRAZIN Bruno - BICAIS Jean Jacques - PRAT Jean Denis - LAURENS Alain - EYSSEERIC Serge - SALETTI Hélène - FRISON Michel - SANCHEZ Alain - MAGNE Jean Claude - TARDY Lionel - CHEVAL Jérôme - NICOLAS Gérard - BILLON TYRARD Jacques - ARNAUD Jean Michel - MILLE SCHAACK Françoise

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale (Visio) ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; Magali PEYRON, Secrétaire de direction.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZAC La grande île Nord
491 Rue des Pins
05230 CHORGES

Tél : 04 92 44 39 00

secretariat@symeo5.fr



www.symeo5.fr

OBJET : 2025-70CS TE05

Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-13-1 ;

Vu la Norme NFC18-210 ;

Vu la délibération n°2025-01AG TE05 du 26 février 2025 désignant la Directrice Générale des Services étant chef d'établissement pour les ouvrages et systèmes relevant de l'exploitation électrique au sens de la norme NFC18-510 ;

Vu le rapport de présentation.

Le Président expose que :

L'article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de mettre un véhicule de service à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ces dispositions précisent qu'il est nécessaire de prendre une délibération annuelle pour préciser les conditions et les modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat ou des fonctions.

En outre, le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, congés).

Généralement, l'affectations de véhicules de service ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile continue.

Ainsi, et à titre dérogatoire certains agents peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule de service à leur domicile pour leur permettre d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Cette autorisation peut être délivrée pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'assemblée délibérante. Elle est révocable à tout moment.

Dans ces circonstances, le comité syndical reconnaît qu'il est absolument nécessaire pour la Directrice Générale des Services de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de disposer d'un véhicule de service pour l'exercice de ses fonctions qui implique des déplacements fréquents et une disponibilité importante sur une large amplitude horaire en raison de ses fonctions de chef d'établissement pour les ouvrages et systèmes relevant de l'exploitation électrique.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'attribuer un véhicule de service à la Directrice Générale des Services de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 avec autorisation de remisage à domicile d'une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour une durée d'un an à l'agent occupant l'emploi de Directrice Générale des Services de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour l'exercice de ses fonctions. Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Président ;
- Dit que l'usage privatif des véhicules de service mis à disposition est exclu et que leur utilisation est limitée à l'exercice des fonctions et aux trajets domicile-travail ;
- Décide de prendre en charge les frais de carburant, de péages, d'entretien et d'assurance des véhicules de service ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Autorise le Président à prendre une décision d'autorisation de remisage à domicile au bénéfice de M , Directrice Générale des Services de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Dominique GOURY

Le Président,
Jean Claude DOU

